



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sports

COMPTE-RENDU

Paris, le 10 mai 2023

Objet : Commission canyonisme interfédérale (CCI)
Pièce-jointe : Règles techniques et de sécurité (RTS) en canyonisme
Exigences de sécurité d'un débrayeur de canyonisme
Convention CCI
En présence de : MSJOP : Bruno GÉNARD, Pambou LE GUELLEC
Agence nationale du sport (ANS) : Pauline AUGÉ
FF Spéléologie (FFS) : Gaël KANEKO, Marie-Hélène REY, Damien CHIGOT, Marc BOUREAU, Benoit NICOLAUD, Thierry MASSON
FF Montagne et de l'Escalade (FFME) : Alain CARRIÈRE, Pierre-Henri PAILLASSON, Norbert APICELLA, Thierry RUIZ, Michel HERNANDEZ
FF Clubs alpins et de Montagne (FFCAM) : Bénédicte CAZANAVE, Luc THIBAL

1. OUVERTURE DE LA COMMISSION CANYONISME INTERFÉDÉRALE (CCI)

Communication sur la relance de la CCI auprès des organes déconcentrés

L'ensemble des acteurs a rappelé l'importance d'indiquer aux services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), aux délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), aux établissements publics du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) et aux services préfectoraux que l'activité de la CCI a repris.

Une transmission d'information pourra être faite aux services déconcentrés du MSJOP par le biais du bureau du pilotage des services territoriaux et de la tutelle de l'Agence nationale du Sport (DS2C).

2. PROJET DE RASSEMBLEMENT CANYONISME INTERFÉDÉRAL (RIF CANYON) EN 2024

Format des anciens rassemblements

Le RIF est un événement national qui, sous l'impulsion de la FFCAM, de la FFME et de la FFS, réunit chaque année dans une région française différente de l'année précédente, le temps d'un weekend, plusieurs centaines d'amateurs de descente de canyon. Lors des derniers rassemblements, chaque fédération octroyait environ 1 500€ au comité local d'organisation (club, comité départemental ou comité régional d'une des trois fédérations).

Au programme : pratiques de débutants et d'adeptes déjà licenciés dans des clubs avec une grande variété de descentes (aquatiques, grandes verticales, ludiques, familiales, etc.), échanges entre les bénévoles et les professionnels du secteur, conférences, village d'expositions, animations, etc.

Exemples de précédents RIF canyon

Le 14^{ème} RIF canyon à Saint-Claude (Jura) du 15 au 18 juin 2017 : <https://www.ffcarn.fr/rif-canyon-2017.html>

Le 15^{ème} RIF canyon au Falgoux (Cantal) 2018 : <https://www.ffcarn.fr/rif-cantalou-2018/>

Rassemblement canyon FFCAM 2023

La FFCAM a programmé deux rassemblements sportifs appelés « Grands Parcours » pour le second semestre 2023 :

- à Vallouise-Pelvoux (Hautes-Alpes) les 23 et 24 septembre ;
- à Guillaumes (Alpes-Maritimes) les 7 et 8 octobre.

RIF canyon en 2024

L'ensemble des acteurs est d'accord pour l'organisation d'un RIF canyon en 2024. Chaque comité local candidatant à l'organisation du RIF canyon 2024 devra remplir un cahier des charges précis présentant notamment les modalités d'organisation et le budget.

Pour aider ces comités dans la construction des budgets prévisionnels d'actions et améliorer l'analyse du dossier par le comité d'instruction interfédéral national (composé de deux personnes par fédération), la FFS s'est proposée pour établir un guide opérationnel.

Subvention ANS

Une fois le dossier choisi par le comité d'instruction interfédéral national, ce RIF canyon pourra être présenté lors de la campagne de subventions des projets sportifs fédéraux déléguée à la fédération par l'ANS.

Par ailleurs, ce projet pourra solliciter une aide du fonds de soutien à la production audiovisuelle de l'ANS : <https://www.agencedusport.fr/le-fonds-de-soutien-la-production-audiovisuelle>

3. GOUVERNANCE DE LA CCI

Mise à jour de la convention

La précédente convention qui date du 27 mars 2010 doit être mise à jour, notamment les titres suivants :

- L'introduction :
 - Inscrire les noms des présidents des fédérations sportives ;
 - Supprimer la référence à la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport.
- L'objet :
 - Préciser le cadre de coopération entre la CCI et le MSJOP.
- La composition de la commission :
 - 5 personnes par fédération peuvent siéger à la CCI (président ou son représentant, DTN ou son représentant, CTN ou son représentant, président de la commission fédérale canyonisme ou son représentant + une personne au choix de la fédération) ;
 - Chaque fédération dispose d'une voix lors d'un vote ;
 - Les syndicats professionnels et les organismes de formation siégeront au sein de la CCI dans un collège consultatif qui sera convoqué selon les thématiques prévues à l'ordre du jour.
- Les domaines de compétences :
 - Élargir les compétences de la CCI.
- Fonctionnement de la commission :
 - Supprimer la référence faite aux conventions d'objectifs signées avec le ministère des sports ;
 - Rappeler l'importance de la coopération interfédérale à l'échelon local.

Ce projet de convention sera transmis sous format Word à l'ensemble des fédérations de la CCI.

Maillage territorial de la CCI

Un ancien annuaire des correspondants locaux de la CCI a été transmis par Norbert APICELLA aux cadres d'État des trois fédérations par courriel le 05 avril 2023. Chacune des fédérations s'en est emparée et va mettre à jour ce document d'ici le 30 juin 2023.

Si jamais les organes déconcentrés des fédérations ont mis en place des adresses génériques pour être

contactées par les services préfectoraux, les trois fédérations devront les renseigner dans cet annuaire.

Une fois cet annuaire à jour, il faudra envisager son partage auprès des SDJES, DRAJES, établissements publics du MSJOP et services préfectoraux, tout en respectant le cadre du Règlement de protection des données personnelles (RGPD).

4. RÈGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ DU CANYONISME

Mise à jour du document

Une fois le document mis à jour par la FFS suivant les remarques qui ont été faites au cours de cette CCI, le bureau DS2B le partagera à l'ensemble des membres de la CCI pour validation.

Une fois le document validé par les trois fédérations, le bureau DS2B transmettra le document à l'ensemble des syndicats professionnels et des organismes de formation pour recueillir leur avis.

En ce qui concerne le document présentant les exigences de sécurité d'un système débrayable de canyonisme, celui-ci ne sera pas annexé au document des règles techniques et de sécurité du canyonisme. Cependant, la FFCAM a proposé d'interroger l'ensemble des organismes de formation sur la pertinence de ce document.

Prévention et information aux usagers

Si les trois fédérations ont besoin d'un accompagnement du ministère pour élaborer une campagne de prévention, le bureau DS2B pourra solliciter la délégation à la communication du ministère (DELCOM JS).

5. INVENTAIRE ET CLASSEMENT DES CANYONS

Jusqu'à présent, le classement des canyons est enregistré dans l'annuaire national des canyons accessible publiquement sur : <http://www.canyoning.com/site> ou <http://www.ffme.info/canyon/site.php> (URL qui peuvent être bloqués par certains modules de base de données antivirale).

Cette base de données, qui permet également de signaler tout problème inhérent à un canyon, est la référence pour la cotation des canyons mais requiert beaucoup d'investissement de la part de la FFME. Par ailleurs, l'obsolescence de certaines fiches identitaires canyon pourrait poser des problèmes de responsabilité en cas d'incident.

Ainsi, se pose la question de se passer de cette base de données, d'autant plus que la majorité des autres sports de nature établissent une classification des lieux de pratique (classification des cavités en spéléologie, normes de classement des voies et des sites naturels d'escalade, normes de classement des rivières en canoë-kayak, etc.) mais ne tiennent pas forcément de base officielle répertoriant l'ensemble des sites de pratique.

La principale problématique est que la cotation des canyons est utilisée pour la formation et la certification au diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), spécialité « perfectionnement sportif », mention « canyonisme » (cf. [Arrêté du 26 mai 2010 portant création de la mention « canyonisme » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »](#)), notamment au cours des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, de la mise en situation professionnelle du stagiaire et des épreuves certificatives. Par ailleurs, il est également question de cette cotation en [annexe 4 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles](#) (accueil collectif de mineurs).

Il va donc falloir veiller lors du réenregistrement du DEJEPS à ce que [les normes de classement technique](#), auparavant établies par la FFME en tant que fédération délégataire, demeurent la référence en la matière ou évoluent à travers la création d'une instance commune aux fédérations validant la classification des canyons (à voir s'il est possible d'apposer ces normes en annexes du code du sport ou les faire co-signer par les membres de la CCI). Par ailleurs, il faudra également veiller à ce que la classification attribuée à chacun des canyons ne varie pas en fonction des trois fédérations.

Enfin, si l'annuaire national des canyons tenu par la FFME est amené à disparaître, il faudra veiller à ce que

l'ensemble des fiches identitaires des canyons puissent être exploitées par les sites collaboratifs qui prendront le relais tels que Descente-Canyon.com, par les organismes de formation et par les trois fédérations qui ont initialement contribué à la structuration de cette base de données.

En tout état de cause, l'avenir de cette base de données n'est pas arrêté par la CCI, le temps que l'ensemble des implications de son éventuelle suppression soit étudié et que l'ensemble des acteurs concernés par cette base soit consulté.

6. PÉRENNISATION DE L'ACCÈS AUX SITES DE PRATIQUE

Arrêtés d'interdiction d'activités pour des raisons de sécheresse

Dans le but d'assurer le respect des équilibres naturels, les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable, les services préfectoraux (préfet de région et préfet de département) éditent des arrêtés-cadre départementaux ou interdépartementaux qui définissent les règles à appliquer lors de l'activation des niveaux d'alerte sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise).

L'arrêté-cadre doit définir les mesures applicables pour chaque usage et chaque ressource en eau en fonction des conditions hydrologiques et des niveaux de gravité associés. Il importe que le choix des mesures permette leur bonne compréhension, leur bonne application et leur contrôle.

L'activité de canyonisme fait partie des activités de loisir ayant lieu dans le lit ou sur les berges pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques. Les restrictions et interdictions sont à définir localement sur les territoires à enjeux biologiques et piscicoles et doivent être inscrites dans des arrêtés-cadre.

Ainsi, dans certains départements, il est arrivé que le canyonisme fasse partie des activités soumises à des restrictions voire des interdictions dans des zones précises. Cependant, les trois fédérations déplorent le fait que dans la majorité des cas, elles ne sont pas conviées aux consultations publiques organisées avant la prise d'un arrêté (consultation au sein de commissions particulières ou consultation en ligne).

Une transmission d'information pourra être faite aux services déconcentrés du MSJOP par le biais du bureau du pilotage des services territoriaux et de la tutelle de l'Agence nationale du Sport (Bureau DS2C) pour qu'ils participent à ces consultations et tiennent informés les membres de la CCI.

Fréquentation des sites de pratique

Lorsque des arrêtés sont pris et imposent la restriction ou l'interdiction d'accès à certains sites de pratique, cela peut engendrer une sur-fréquentation des lieux d'activité voisins. Également, certains sites plébiscités souffrent d'une sur-fréquentation. L'idée de financer une étude d'impact sur la fréquentation des sites d'activité de canyonisme a été évoquée.

7. PROCHAINS RENDEZ-VOUS

La prochaine CCI se réunira avant les vacances de la Toussaint, courant octobre 2023. Les trois fédérations souhaitent poursuivre les échanges dans une dynamique collaborative et bienveillante.

D'ici là, une visioconférence sera organisée entre l'ensemble des cadres d'État des trois fédérations et la direction des sports.